AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2019-<u>0301</u> /PRES promulguant la loi n° 005-2019/AN du 26 mars 2019 portant autorisation de ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, signée à Ouagadougou, le 17 octobre 2016.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2019-014/AN/PRES/SG/DGAJP/DSC du 05 avril 2019 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 005-2019/AN du 26 mars 2019 portant autorisation de ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, signée à Ouagadougou, le 17 octobre 2016;

DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n° 005-2019/AN du 26 mars 2019 portant

autorisation de ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose

et le paludisme, signée à Ouagadougou, le 17 octobre 2016.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 avril 2019

Rock Marc Christian KABORE

, 2

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°005-2019/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DU FONDS MONDIAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME, SIGNE A OUAGADOUGOU, LE 17 OCTOBRE 2016

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution $n^{\circ}001\text{-}2015/AN$ du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 mars 2019 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, signé à Ouagadougou, le 17 octobre 2016.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 26 mars 2019

Pour le Président de l'Assemblée, nationale, le Premier Vice-président

Bénéwendé Stanislas SANKARA

Le Secrétaire de séance

Tibo Jean Paul TAPSOBA